BOURSE **AUTEUR DE FILM D'ANIMATION**

Article 1

En 2022, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un.e jeune auteur.e, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Auteur de film d'animation, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée à un.e jeune auteur.e, porteur.se d'un projet de film d'animation et désireux.se de le réaliser, en France ou à l'étranger, ou à une équipe de co-auteurs.
L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de réaliser un court-métrage ou un unitaire ou le pilote d'un long-métrage ou d'une série, adapté à une diffusion pour la télévision ou le cinéma.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard **le samedi 4 juin 2022 à 23h59,** à l'adresse suivante : bourseanimation@lagardere.fr *

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Merci de n'envoyer votre dossier de candidature que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier envoi sera pris en compte.

**Cette boite mail n'est destinée qu'à recevoir des dossiers de candidatures, merci de ne pas l'utiliser pour poser des questions concernant les bourses ; celles-ci resteront sans réponse. Pour toute question concernant les bourses, merci de contacter la Fondation Jean-Luc Lagardère via le formulaire de contact du site internet.*

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue
- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2022.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2023 en présence du jury et du ou des Lauréats**.**
La présence du ou des Lauréats est exigée. Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au

montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en considérant à la fois les qualités professionnelles du (ou des) Candidat(s), le caractère d'originalité et la valeur artistique du projet, ainsi que la complémentarité des compétences associées dans la réalisation du projet.
Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2022, **30 ans au plus** ; étant entendu que l'ensemble des auteurs littéraires, graphiques et auteurs-réalisateurs devront satisfaire cette condition ;

- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son(leur) projet **en français**, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;

- Un projet déjà présenté à la bourse Auteur de film d'animation et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;

- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Envoyer par mail, à l'adresse indiquée à l'article 3, un dossier de candidature complet comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous regroupées dans un document unique, et rédigé en français. Le fichier à envoyer devra peser moins de 34 Mo.

Merci de respecter l'ordre des 3 parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU OU DES CANDIDATS :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats) expliquant les motifs de la candidature à la bourse ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ précisant formation et expérience dans le domaine de l'animation de chaque Candidat ;
4. un document avec des liens type Vimeo (avec code d'accès) vers des œuvres ou travaux précédemment réalisés à titre professionnel ou dans le cadre des études.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

Si le projet présenté est un court-métrage, un long métrage ou un unitaire :

1. Une note d'intention du projet (d'une à deux pages maximum) ;
2. Un dossier (de 12 à 30 pages maximum pour un court métrage, et 40 pages maximum pour un long métrage ou unitaire spécial TV) comprenant :
   - un synopsis ;
   - un extrait de scénario avec au moins deux scènes dialoguées écrites (si le film est dialogué) ;
   - le design des personnages ;
   - des recherches graphiques sur les décors ;
   - un story-board ; (large extrait significatif, notamment dans le cas d'un LM ou d'un spécial TV) ;
   - un animatique (si disponible) ;
   - un budget détaillé.
3. Un plan de financement détaillé (le candidat est invité à préciser sur le budget, quand il le peut à quel type de poste de fabrication du film la bourse sera destinée en cas d'obtention de celle-ci) ;
4. un calendrier de réalisation du projet.

- Si le projet présenté est une série :

1. Une note d'intention de l'auteur ou des auteurs expliquant notamment les principes récurrents de la série ainsi que le choix du sujet, le format et les intentions de développement (d'une à trois pages);

2. Un dossier (de 20 à 40 pages maximum) comprenant :
- Un concept ;
- Une bible littéraire constituée
  - d'un script principal (ou d'un large extrait du script avec ses scènes dialoguées (si la série est dialoguée) ou à défaut d'un synopsis développé)
  - de 3 à 8 pitchs d'épisodes de la série (en fonction du nombre d'épisodes prévu)
- une bible graphique constituée des designs de personnages et de décors ;
- un story-board d'un épisode
- un animatique (si disponible) ;
- un budget détaillé ;
- un plan de financement détaillé.
- un calendrier de réalisation du projet

III. AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1.Formulaire de candidature signé (un formulaire signé par chaque candidat)

2.Charte du lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat)

3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat.

Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer au générique du court-métrage ou du long-métrage et à l'occasion de toute publicité relative à ceux-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat. Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :www.fondation-jeanluclagardere.com

---

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, l'hébergeur du site et le prestataire de maintenance (agissant comme prestataire technique pour la Fondation Jean-Luc Lagardère).

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Ces données peuvent également faire l'objet d'un transfert hors Union Européenne dans le cadre d'activités de maintenance du site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne (contactez le Responsable de traitement à l'adresse ci-dessous indiquée pour en obtenir copie).

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT…

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

…SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1.Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

…SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1.Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse.
Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.